

il peut ensuite s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Dans une région urbaine, l'emprunteur doit s'adresser à deux prêteurs. Si sa demande est rejetée, il peut alors s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Nous serions disposés à reconnaître les coopératives de crédit comme prêteurs autorisés en vertu de la loi, mais je crois qu'il existe des restrictions provinciales qui font qu'il n'est pas pratique pour une coopérative de crédit de demander à être reconnue comme prêteur autorisé. Nous serions heureux de les reconnaître, mais apparemment, les personnes en cause ne le désirent pas.

L'an dernier, l'honorable député se souviendra que la Société a publié deux séries de plans, la première pour une maison d'environ \$8,000, et l'autre pour une maison d'environ \$5,000. Apparemment, je fais erreur. Il n'y avait qu'un seul plan, mais la maison devait coûter \$8,000 dans les régions urbaines, et \$5,000 dans les régions rurales. On a presque terminé maintenant la préparation de deux nouvelles séries de plans pour la construction de maisons semblables ou d'un genre analogue. On a distribué un certain nombre du premier plan, mais les demandes n'ont pas été aussi nombreuses que nous l'avions espéré. Il est possible que dans les régions rurales, et même dans les petites villes, la demande de nouvelles habitations ne soit pas aussi forte que nous l'avions cru. Je crois qu'il faut tenir compte de ce fait qu'il n'y a pas la même demande de nouvelles habitations dans ces régions que dans les centres métropolitains en croissance rapide. Nous sommes tout de même disposés à accorder des prêts dans les régions rurales et dans les petites villes, et nous le ferons avec plaisir.

L'honorable député de Lincoln a fait plusieurs propositions très utiles. Il possède évidemment une longue expérience dans le domaine de la construction, et il parle avec la compétence d'un spécialiste. Je crains cependant que si je m'avisais de vouloir améliorer le sort des fabricants de quincaillerie, je sortirais un peu de mon domaine, sauf qu'en augmentant le nombre de constructions, on leur fournit un meilleur marché. De ce point de vue, l'industrie a fait d'assez bonnes affaires l'an dernier. J'imagine qu'il ne s'est jamais vendu tant de quincaillerie de maison au Canada.

Il a ensuite parlé d'un programme d'acquisition et d'aménagement de groupes de terrains. Comme chacun sait, il s'agit d'une activité par laquelle, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, la municipalité, la province et le gouvernement fédéral s'unissent pour acheter des terrains et pour y installer les services municipaux, puis les vendent. Naturellement, ils récupèrent ainsi

leurs dépenses. Le procédé s'est révélé très utile. Il a eu pour résultat d'abaisser considérablement le prix des terrains pourvus de services municipaux. Cette partie de la politique d'aide à l'habitation a eu des résultats extrêmement heureux. Rien n'empêche d'en étendre l'application à bien des centres qui n'en bénéficient pas encore. Nous accorderions certes un accueil favorable à toute demande en vue du lancement d'un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains.

L'honorable député a parlé aussi des loyers modiques. C'est un sujet qu'on a un peu négligé dans le débat. Les députés l'ont plus ou moins oublié lorsqu'ils ont parlé du besoin d'aider les Canadiens des paliers à faible revenu.

M. Benidickson: Oh, j'ai utilisé mon écouteur et suivi avec soin la traduction des observations de l'honorable député de Lévis et je pensais qu'il avait surtout parlé ce matin de mettre des maisons à la portée des gens à faible revenu.

L'hon. M. Green: Je parle de maisons à loyer modique et non de maisons appartenant à l'occupant. Il y a plusieurs manières d'assurer des maisons à loyer modique en vertu de la loi sur l'habitation. Il y a, entre autres modes, le programme à dividende limité dont on a fait grand usage au cours de l'année dernière. On a construit en 1958 environ 7,000 unités de logement sous l'empire de ce programme. Les honorables députés le savent, les fonds sont fournis à des conditions très faciles, à très long terme, et les seules personnes qui peuvent en bénéficier sont celles du groupe de revenus du tiers inférieur. Celui dont le revenu est au-dessus du tiers inférieur ne peut louer un de ces appartements dits à dividende limité. Il y a en outre les entreprises d'habitation fédérales-provinciales qui offrent des logements à loyer modique. Ici encore, un revenu maximum est prévu et, dans certains cas, ces logements sont subventionnés par le gouvernement. Je dois reconnaître que j'examine toujours attentivement les entreprises de logements de location qui comportent une subvention, car cela signifie que certains Canadiens doivent subventionner d'autres Canadiens pour leur assurer des logements. Il y a des cas où c'est nécessaire, mais j'estime que ce genre de construction devrait être l'exception plutôt que la règle, car lorsqu'on entreprend de subventionner à une grande échelle des logements loués, la ligne de démarcation est très ténue, semble-t-il, entre la famille qui va obtenir un logement et profiter ainsi de la subvention et la famille qui va être obligée de payer pour cette subvention. Les membres du comité conviendront, j'en suis sûr,